REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace les précédents

Ce présent règlement intérieur à pour but de définir les modalités utiles au bon fonctionnement de la Section Danse du Comité de quartier Verthamon Haut-Brion, il est remis à tous les membres ainsi qu'aux professeurs.

I. ADHESION : L'adhésion à l'association implique l'acception du règlement intérieur, la remise de ses coordonnées* et du certificat médical, le paiement de la cotisation annuelle au Comité de quartier Verthamon Haut-Brion, et le paiement total des cours pour l'année à la Section Danse.
Les adhérents doivent être personnellement assurés pour les risques liés à la pratique de la danse, et toutes autres manifestations organisées par la Section Danse. Le comité de quartier Verthamon Haut-Brion et l'administrateur déclinent toute responsabilité en cas d'accidents.

II. INSCRIPTIONS : Elles se font exclusivement en couple de danseurs. Si l'un des partenaires abandonne, l'autre sera exclu des cours concernés, et remboursé au prorata des cours non effectués (sauf Country et Lady Styling).

III. COTISATION : Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Comité de quartier Verthamon Haut-Brion. Après paiement, les inscriptions sont définitives. Il n'est en aucun cas procédé à un remboursement, même partiel dans le cas d'abandon ou de non assiduité.

IV. DISCIPLINE : Le fonctionnement de la Section Danse du comité de quartier Verthamon Haut-Brion, repose sur le respect des règles élémentaires de bienséance. Les adhérents et les intervenants doivent s'interdire tout comportement qui pourrait porter préjudice au bon déroulement des cours, à l'intégrité physique ou morale de chacun. Toute personne participant à un cours qu'elle n'a pas acquitté se verra exclue définitivement de l'association, sans aucun remboursement.

V. CHAUSSURES & HYGIENE : Vous devez prévoir des chaussures propres pour les cours et les soirées de danse. Les talons aiguilles ou ferrés ainsi que les semelles marquant le sol sont interdits.
Attention : Dans la salle de la maternelle du Monteil, chaussures de danse (talons maxi 4cm) ou chaussures plates obligatoires.
Une tenue correcte est souhaitée. Pour le bien-être de chacun, il est nécessaire de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté.

VI. VOLS : La Section Danse du comité Verthamon haut-Brion, décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte d'affaires personnelles.

VII. COURS ET HORAIRES : Le cours a lieu une fois par semaine. Les élèves et les professeurs sont priés de respecter les horaires. Si le nombre d'inscrits au cours est jugé insuffisant, le lieu et les horaires pourront être modifiés ou le cours supprimé.
Les cours s'étendent de la mi-septembre à la mi-juin, il n'y aura pas de cours les jours fériés et durant les vacances scolaires.
Les dates et horaires des cours, les vacances scolaires et autres évènements seront communiqués par affichage et par email. Enfin, le cours pourra être annulé ou déplacé sur réquisition de la salle par la Mairie.

VIII. LE CARRE D' A.S. : Ces Assistants Sympathiques sont choisis par le responsable chaque année, parmi des volontaires. Ils favorisent la cohésion des groupes pour chaque niveau. Ils assurent le lien entre les élèves, le professeur, et le responsable en l'absence de celui-ci. Ils participent le cas échéant, aux projets et à l'animation de la Section Danse (sauf Country, Lady Styling et Kizomba).

IX. RESPECT DU REGLEMENT : Tous les adhérents doivent respecter ce règlement. En cas de mauvaise foi évidente, des mesures pourront être prises envers l'adhérent pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive. Aucun remboursement même partiel ne pourra être exigé par l'adhérent sanctionné.

Fait à Pessac le 1er juillet 2019.

Jean-François MOULENQ

*Conformément à la loi « informatique et libertés du 06/01/1978 » vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de confidentialité aux données personnelles vous concernant.